

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DJS 130** Subventions (14 200 euros) à 8 associations sportives locales (20<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à huit associations sportives du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège privé Notre Dame de Lourdes (n°D04478 / n°16067 / n°2015\_00572) –16, rue Taclet (20e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Flora Tristan (n°1000046096/ n°1513 / n°2015\_05405) –4, rue Galleron (20e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Françoise Dolto (n°D09950 / n°55861 / n°2015\_00826) –354, rue des Pyrénées (20e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association d'Education Populaire Charonne-Réunion (n°1000006832 / n°17762 / n°2015\_00901) –77-79, rue Alexandre Dumas (20e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association d'Aïkido des Amandiers (n°26 / n°2015\_02136) –chez Olivier DUMONT 3, rue de la Mare (20e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Le mur escalade (n°173822 / n°2015\_00387) – 1-3, rue Frédérick Lemaître (20e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Judo club Sorbier (n°1000032434 / n°17541 / n°2015\_00862) –4, allée du Brindeau (19e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Paris Lady Basket (n°181480 / n°2015\_04505) –3, rue Henri Dubouillon (20e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 14.200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**